



Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale
Différents domaines

Logement et voisinage

Annonces immobilières discriminatoires (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f260.html>)

Annonces immobilières discriminatoires

Exemple: *un bailleur publie l'annonce suivante: «À louer. Musulmans s'abstenir.»*

Dans la mesure où il n'y a pas de motif fondé et qu'il ne s'agit pas d'une annonce interne (non publique), les annonces immobilières excluant d'emblée certains groupes en raison de leur appartenance ethnique, raciale ou religieuse enfreignent la norme pénale contre le racisme (art. 261bis CP).

Les régies immobilières publiques sont en outre tenues de respecter l'interdiction de discriminer et les règles de la bonne foi inscrites dans la Constitution (art. 8, al. 2, et 5, al. 3, Cst.). Elles ne peuvent ni réserver les logements locatifs à des personnes d'une appartenance ethnique, d'un pays ou d'une région donnés, ni refuser un logement sur la base de ces critères. Elles n'ont pas non plus le droit de réserver un logement aux seuls détenteurs d'une autorisation d'établissement.

Dans le cas de rapports contractuels **privés**, il arrive de temps à autre que les annonces s'adressent uniquement aux «Suisse et Suissesses» ou que les candidatures d'«étrangers» ne soient pas souhaitées. Ces annonces ne sont légales que si elles se limitent de facto à la nationalité (et n'excluent pas aussi les citoyens suisses issus de l'immigration, p. ex.). Autrement, il pourrait s'agir d'une manière de contourner l'interdiction de discriminer, puisque la candidature de certaines personnes pourrait être rejetée en raison de leur appartenance ethnique. Les annonces faisant une distinction sur la base du titre de séjour, par exemple «Candidatures de détenteurs d'autorisation d'établissement uniquement» ou «Nous ne louons pas de logement à des requérants d'asile», sont généralement légales.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Informations complémentaires.

Centres de conseil spécialisés.

Procédures et voies de droit

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur privé

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur public